

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 novembre 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil vingt - trois
le 27 novembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 novembre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL.

ABSENTS : MM. LEURS, REBEYRAT, MME GIRAUD.

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 du Conseil Municipal de Nouic : **Adopté à l'unanimité.**

2023/47- ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION d'AMPOULES LED- NOUVEAU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2023/01 en date du 30 janvier 2023 : approbation du projet de remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds pour un montant estimatif de 93 840.00 € TTC- décision de réalisation de cette opération sur deux années : secteur Bourg Gare et Eglise dès réception des accords de subvention (64 100.00 € HT) – demande subventions au taux le plus élevé SEHV et Conseil Départemental.

Il précise que le Conseil Départemental a accordé une subvention pour une première tranche sur la base d'une dépense de 20 000.00 € H.T au taux de 50 % soit une subvention de 10 000.00 €.

Monsieur Robert TRICHARD, Adjoint délégué ayant eu connaissance de l'existence d'ampoules led s'adaptant à tous types de lanternes ; une étude et un nouveau devis ont été demandés au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Il ressort de cette étude que l'ensemble des lanternes en place sont compatibles avec la pose de ces lampes ; il n'est donc pas nécessaire de changer ces dernières dans l'immédiat. Le rapport du SEHV indique que cette solution est transitoire dans le temps.

Le devis pour le remplacement de 83 lampes par des ampoules led s'élève à 22 182.16 € H.T soit 26 618.59 € TTC.

Une subvention de 45 % du montant HT pourrait être accordée par le SEHV pour cette opération soit 9 981.17 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement des ampoules par des leds selon l'étude en date du 16 novembre 2023 réalisée par le SEHV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Décide d'opter pour la solution de remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds aux conditions ci-dessus

- Sollicite les subventions du SEHV et du Conseil Départemental au taux le plus élevé pour cette opération
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/48- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des ouvertures et des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

SECTION FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits	
6042	Achat de prestations de service	695.00 €		Entrées piscine école
6188	Autres frais divers		695.00 €	
62871	Remb frais collect rattachement		2 390.00 €	Redevance OM 2023
6413	Personnel non titulaire		2 586.00 €	Régl. BP
64168	Autres emplois d'insertion		600.00 €	Service civique
6811/042	Opération d'ordre de transfert entre sections- Dotation aux amortissements		113.00 €	Régl. BP
678	Autres charges exceptionnelles		1 897.00 €	Remb. dotat.inflation
		695.00 €	8 281.00 €	
777/042	Opérations d'ordre de transfert entre sections- Quote part des subv. d'invest transf.		4.00 €	Régl. BP
7023	Red. occupation domaine public		133.00 €	Régl. BP
70845	Mise à dispo personnel – aux communes membres du GFP		1 449.00 €	Remb. salaire Adj. Techn – jeudis Val d'Issoire
70846	Mise à dipo personnel – au GFP de rattachement		2 000.00 €	Remb. salaires à la CCHLeM
7473	Départements		4 000.00 €	Subv. Départ GRVC 2022 – 3 ^{ème} tranche
			7 586.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits	
139158/040	Opération d'ordre en transfert entre sections - Subventions d'équipement		4.00 €	Régl BP
2315/0312	Immobilisations en cours		1 450.00 €	Extinction nocturne EP
			1 454.00 €	
28183/040	Opération d'ordre de transfert entre sections Amort. Matériel informatique		113.00 €	
1323/0308	Subvention		3 600.00 €	Subv CD appart RDC 4 av Beauséjour
1323/0310	Subvention		10 000.00 €	Subv CD remplacement EP
1323/0311	Subvention		3 690.00 €	Subv CD remplac chaudière école
1341/0308	Subvention		4 287.00 €	DETR- Rempl. Chaudière école
1341/0311	Subvention		6 794.00 €	DETR appart RDC

13258/0312	Subventions d'équipement non transférables		535.00 €	Extinction EP Nocturne- subv. SEHV
1641	Emprunt	27 565.00 €		
		27 565.00 €	27 049.00 €	
	Solde	26 870.00 €	26 870.00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 au budget Communal suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2023/49- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE des B.P
2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023

au chapitre 21 : 63 784.00 €

au chapitre 23 : 257 853.57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 15 946.00 € au chapitre 21 (montant maximum = 63 784.00 x 25 % = 15 946.00 €)

- 64 462.00 € au chapitre 23 (montant maximum = 257 853.57 x 25 % = 64 463.39 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2111- Terrains nus	3 750.00 €
Compte 2135- Constructions-instal. Générales	3 500.00 €
Compte 21571- Matériel et outillage de voirie	2 500.00 €
Compte 21578- Autre matériel et outillage de voirie	750.00 €
Compte 2158- Autres instal. Matériel et outillage techniques	1 500.00 €
Compte 2183- Matériel de bureau et informatique :	1 250.00 €
Compte 2184- Mobilier	500.00 €
Compte 2188- Immobilisations corporelles – Autres :	<u>2 196.00 €</u>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	15 946.00 €
Compte 2313- Immobilisations en cours - Constructions :	30 512.00 €
Compte 2315- Immobilisat . en cours – Installat. matériel outillages techniques :	<u>33 950.00 €</u>
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	64 462.00 €

Budget assainissement:

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 :

au chapitre 23 : 219 890.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **54 972.00 €**

(montant maximum = 219 890.00 x 25 % = 54 972.50 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2315- Immobilisations corporelles en cours – Install. Matériel et outill. tech. 219 890.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets 2024 (« Commune » et « Assainissement »), des dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, dans les limites ci-dessus indiquées.

- Décide que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2023/50 - GARDIENNAGE de la DECHETTERIE de MAILHAC SUR BENAIZE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Historique de la prestation de service de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize :

L'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrains pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie.

Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assurent les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel.

Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation.

Le prestataire de service, en plus de l'accueil des usagers sur le site, assure :

- L'ouverture au public de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de l'éco-point du lundi au samedi ;
- Le contrôle des badges d'accès et la recharge des lecteurs de badges ;
- La sécurisation de l'accès des véhicules à la plateforme de déchargement ;
- La gestion de la zone des produits dangereux et de la zone d'apports volontaires ;
- L'entretien et le nettoyage du site, de la zone des éco-points et de la zone de récupération des huiles de vidange ;
- La vérification du bon fonctionnement des installations de récupération des eaux de ruissellement qui sont ensuite rejetées sur les terrains appartenant à Maximum ;
- Le tassage des bennes avec le télescopique de Maximum pour maximiser leur remplissage et diminuer les rotations ;
- La commande des rotations de bennes par le chef d'exploitation / secrétariat de Maximum ;
- La sensibilisation des usagers au réemploi, tri et préservation des objets ré-employables ;
- La fourniture aux employés des vêtements et équipements de protection individuels ;
- L'accès aux locaux sociaux (salle de restauration, cuisine, vestiaires, douches, parking) ;
- L'accès au dispositif « rince-œil » et au défibrillateur dans les locaux de Maximum ;
- La fourniture d'électricité ;
- La vidéosurveillance des abords extérieurs ;
- La présence en permanence de 2 personnes sur la déchetterie, limitant les risques d'accident et les actes d'incivilité fréquents sur les déchetteries du SYDED ;

L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces personnes sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone.

Cette activité permet à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier les règles de la relation avec le public, le respect de protocoles liés à une réglementation, de bénéficier de formations régulières (sécurité, hygiène...) de s'impliquer dans une activité environnementale. Ce travail de remise en confiance est un fondement qui permet à la personne de se projeter vers un avenir professionnel grâce à un suivi d'insertion pour aller vers des contrats de 32 heures dans le cadre de l'entreprise d'insertion et le retour durable à l'emploi.

L'association Maximum est certifiée ISO 14001 pour son système de Management Environnemental. Elle est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement du fonctionnement de la déchetterie, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Les conséquences pour le territoire en cas de passage en régie du gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize seront les suivantes :

Une augmentation des coûts :

- Nécessité de créer un raccordement EDF, un raccordement réseau d'eau potable, un parking personnel ;
- Nécessité de construire des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires) et un assainissement des eaux usées ;
- Appel à un prestataire extérieur pour le tassage des bennes ;
- Augmentation des coûts de fonctionnement ;
- Gestion de personnel permanent plus chère que la prestation de Maximum ;
- Diminution de l'utilisation de la déchetterie et des déchets collectés ;

Une baisse du service à la population à un coût plus élevé :

- Réduction des jours et des plages horaires d'ouverture de la déchetterie et de l'éco-point actuellement accessibles 6 jours sur 7 ;
- Perte de 7 emplois locaux pour des personnes en difficulté sociale ;
- Augmentation du coût de fonctionnement de la déchetterie, coût supporté par les habitants ;
- Augmentation des actes d'incivilité (vols, dégradations, agressions du personnel) dont sont victimes les déchetteries avec un seul gardien ;

Une dégradation de la gestion des déchets :

- Nonaccès des camions de ramassage d'encombrants en dehors des ouvertures au public ;
- Cette dégradation va à l'encontre des objectifs de la Communauté de Communes pour la réduction des déchets et la protection de l'environnement. ;

Une perte d'emplois locaux :

- Perte du conventionnement entre la Direction du Travail et l'association Maximum pour 7 postes d'insertion ;

- Diminution de la capacité financière de l'association pour investir dans des projets ayant comme objectifs la création d'emplois, la réduction des déchets et la protection de l'environnement ;
- Fragilisation des activités de Maximum et de l'existence même de l'association Maximum ;

A ce jour, Maximum emploie 35 personnes et vient de construire un centre d'écovalorisation des matériaux avec le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (délibération du 3 avril 2023), ce qui permettra la création de nouveaux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours plages horaires d'ouverture.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023/51 - BULLETTIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise TEXTO de Saint Junien pour mise en page et impression de 420 bulletins municipaux avec format 4 pages A3- format fermé A4- Impression RV quadri parier 170 g CB.

Le montant est de 397.00 € HT soit 432.18 € TTC.

Mme DELUCHE, Adjointe déléguée a envoyé un courrier aux Président (e) s d'Associations pour demander thèmes à retenir. Une discussion s'instaure sur cette question et les conseiller (e) s donnent leur opinion sur les thèmes à aborder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° 220310 du 24 novembre 2023 à l'entreprise TEXTO de Saint – Junien

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2023/52- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2023/015 du 31 octobre 2023** : Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'entretien de la porte automatique du secrétariat en date du 19 mai 2016, afin de rajouter une porte automatique située à la médiathèque René Rougerie

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

Pour information, depuis la mise en place du PLUI les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont signées par M. le Président de la Communauté de Communes sur avis du Maire.

Renonciation au droit de préemption des parcelles cadastrées :

- section B 100 – 16, rue Jean de Fraisse

- **Projet de fermeture de l'agence du Populaire du Centre de Bellac :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été proposé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour protester contre cette fermeture et qu'il a envoyé ce même courrier au nom de la Mairie de Nouic.

- **Dispensaire itinérant :**

M. Chrispin NIYOMWUNGERE, coordinateur du Contrat de Santé Local qui a mis en rapport la commune de Nouic et le masseur kinésithérapeute a indiqué à Monsieur le Maire le projet de mise en place d'un dispositif de dispensaire initié par l'Orde de Malte.

Un bus pourrait se déplacer dans la commune si un minimum de 8 rendez-vous ont été pris en Mairie.

Ce dispositif s'adresse à un public défavorisé (sans couverture sociale- avec couverture sociale mais ne pouvant payer le reste à charge), personnes isolées (plus de 10 kms d'un médecin) ou ne pouvant pas conduire.

Il est gratuit pour les patients et l'Ordre de Malte est en cours de conventionnement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour remboursement des médicaments.

L'Ordre de Malte demande la mise à disposition d'une prise électrique extérieure.

Monsieur le Maire a postulé pour l'accueil de ce dispositif sur la Commune de Nouic.

- **Exercice iodex 87 :**

Exercice de simulation de distribution de comprimés d'iode suite à un accident à la centrale de Civaux. Du déclenchement de l'alerte à la réception des comprimés en Mairie.

Cet exercice doit avoir lieu le 19 décembre 2023 après-midi et il convient qu'une personne aille chercher les comprimés dans les locaux de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : M. Robert TRICHARD et M. Jean- Marie RIGAUDEAU.

- **Terrains de La Plagne :**

Suite à l'intégration des parcelles non bâties de La Plagne, Monsieur le Maire a rencontré M. DESROCHES qui exploite ces terrains et lui a fait part de l'estimation des parcelles à 30 cents d'euros le m². Monsieur DESROCHES a proposé 20 cents

d'euros le m² avec un fermage de 110 €/an/ha soit environ 500 € pour 2023.

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire une proposition à M. DESROCHES à 25 cents le m² et de demander à la SAFER d'estimer ces parcelles.

- Monsieur Michel PASCAL fait part d'une difficulté dans le vote des points à l'ordre du jour des Conseils Municipaux, une réunion du Maire et des Adjointes précédant les séances, le vote du Maire et des Adjointes est le plus souvent unanime et lui laisse l'impression que le Conseil valide les décisions. Monsieur le Maire lui répond que dans toutes les collectivités il existe des réunions en comité plus restreint (exemple : le bureau de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche) où il est débattu des dossiers présentés en assemblée mais que les Conseillers ont possibilité de donner leur point de vue en séance et de voter en conformité avec leur avis (7 Conseillers municipaux et 4 Maire et Adjointes).

Séance levée à 21 h 05

1 - Délibération n° 2023/47- Eclairage public : installation d'ampoules led- nouveau devis

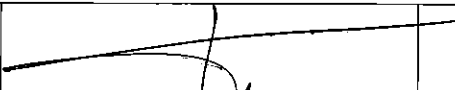
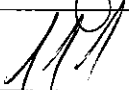
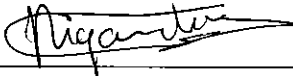
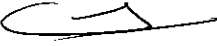

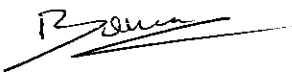

2 - Délibération n° 2023/48- Décision modificative n° 1 – Budget communal

3 - Délibération n° 2023/49 -Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des BP 2024.

4 - Délibération n° 2023/50 -Gardiennage de la déchetterie de Mailhac sur Benaize

5- Délibération n° 2023/51 – Bulletin municipal

8- Délibération n° 2023/52– Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle		
CIBERT Catherine		
BONNAUD René		
LEURS Patrick	Absent	
CRUCHET Jean-Pierre		
REBEYRAT Frédéric	Absent	
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole	Absente	

A Nouic, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Serge NOUGIER

La secrétaire
Catherine CHAZELAS

